



**Direction Générale des
Services**

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et
des Sports

DEJS-Mission décentralisation

Affaire suivie par : S. Briot
Poste: 0139077306

2012-CG-3-3496

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mars 2012

**RATTACHEMENT DE L'ÉCOLE IRIS AU COLLÈGE
DES PRÉS À MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

MESURE DE SECTORISATION : RENTREE SCOLAIRE 2012

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère au Département la définition du secteur de recrutement des collèges, l'affectation individuelle des élèves continuant de relever de l'État. Ces dispositions sont entrées en application le 1^{er} janvier 2005.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter une mesure de sectorisation, établie en concertation étroite avec l'Inspection Académique, dont a été règlementairement saisi le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) le 16 février dernier.

RATTACHEMENT DE L'ÉCOLE IRIS AU COLLÈGE DES PRÉS À MONTIGNY

L'école Iris située sur le secteur du Pas du Lac à Montigny est sectorisée sur le collège Mozart à Bois d'Arcy. Or avec le développement de l'urbanisation sur cette commune, un important programme de 850 logements a vu le jour sur la ZAC de la Croix Bonnet et se traduit par une montée progressive des effectifs sur ce collège.

Il est donc proposé de rattacher cette école qui représente une soixantaine de collégiens tous niveaux confondus dans les effectifs du collège Mozart, sur le collège des Prés à Montigny. Cette réintégration avait été annoncée lors de la fermeture du collège Bergson en 2007.

Cette démarche, initiée par les principaux de ces deux collèges a donné lieu à une concertation, menée conjointement avec l'Inspection Académique, les maires des communes de Montigny, Bois d'Arcy et Guyancourt. Après examen des incidences de cette mesure sur l'équilibre des collèges avoisinants, son application pourrait s'envisager à la rentrée prochaine.

Ce rattachement ouvre un travail plus important de remodelage des secteurs de recrutement des collèges du secteur afin de mieux répartir les flux d'élèves entre communes limitrophes, influencés à terme par de nouveaux programmes immobiliers communaux.

Les conseils d'administration des deux établissements concernés ont émis un avis favorable à l'unanimité à ce rattachement ; de même en est-il de l'avis du CDEN réuni le 16 février dernier.

Je vous propose donc, si cette proposition emporte votre agrément, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :